

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 12 novembre 2014, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL
Laurent PROULX
Myriam RÉGNIER
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Véronique JOBIN, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 14-165

Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme France Hamel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 14-166

Sur proposition de Mme Myriam Régner, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'excuser l'absence de MM. Laurent Proulx et Patrick Voyer lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée ordinaire du 22 octobre 2014 et l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

3. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 octobre 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 14-167

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régner, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 22 octobre 2014, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 30 octobre 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 14-168

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 30 octobre 2014, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Règlement n° 310 – concernant la réfection de l'ensemble des toitures du centre d'exploitation Lebourgneuf

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations 2014, 2015 et 2016 prévoit au maintien du patrimoine, une somme de 7 791 000 \$ pour l'année 2014, une somme de 16 321 000 \$ pour l'année 2015 et une somme de 1 746 000 \$ pour l'année 2016 à la rubrique « *Patrimoine immobilier et infrastructures* »;

CONSIDÉRANT que le rapport de 2010 de la firme SMi et de sa filiale CTC Contrôle Technique de couvertures recommandait le remplacement des toitures à moyen terme;

CONSIDÉRANT que les toitures du centre d'exploitation Lebourgneuf, construit en 1979, et l'agrandissement en 1985, ont respectivement 32 et 26 ans et que les toitures auront dépassé de 6 ans leur vie utile en 2015;

CONSIDÉRANT que le dernier rapport d'expertise de 2014 de la firme de laboratoire Qualitas recommande au RTC de remplacer les toitures du centre d'exploitation Lebourgneuf à court terme;

Résolution 14-169

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le règlement n° 310 autorisant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 300 000 \$ pour l'attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des toitures du centre d'exploitation Lebourgneuf, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'attribution des contrats à intervenir au regard du règlement n° 310

Résolution 14-170

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'autoriser l'attribution des contrats et les dépenses afférentes aux contrats à intervenir pour la réalisation du projet visé par le règlement n° 310, et ce, après son approbation par les instances prescrites par la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

7. Emprunt obligataire

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 628 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
196 : Construction d'un centre d'exploitation pour autobus articulés (10 ans)	24 000 \$
196 : Construction d'un centre d'exploitation pour autobus articulés (15 ans)	336 000 \$
203 : Mise en place d'un environnement informationnel	34 000 \$
224 : Remplacement des systèmes de ventilation et les modifications requises aux fins d'économie de l'énergie	155 000 \$
235 : Intégration des outils géomatiques	226 000 \$
249 : Agrandissement du centre Métrobus (10 ans)	277 000 \$
249 : Agrandissement du centre Métrobus (15 ans)	148 000 \$
257 : Infrastructures hors emprise de la voie réservée de l'autoroute Robert-Bourassa	1 200 000 \$
264 : Acquisition de technologies et implantation de systèmes informatiques (2011)	530 000 \$
280 : Acquisition de technologies et implantation de systèmes informatiques (2012)	170 000 \$
281 : Études de planification et d'avant-projets du plan stratégique de développement des services	124 000 \$
305 : Emprunt 2014 pour STAC	404 000 \$
216 : Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information aux voyageurs (SAEIV)	1 000 000 \$

ATTENDU QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Résolution 14-171

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement au regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 628 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 novembre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**Banque Nationale du Canada
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le Réseau de transport de la Capitale, tel que permis par la Loi, a mandaté

CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité

Résolution de courte échéance

Résolution 14-172

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 628 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 196, 203, 224, 235, 249, 257, 264, 280, 281, 305 et 216, le Réseau de transport de la Capitale émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 novembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 196, 224, 235, 249, 257, 281 et 216, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 196, 203, 224, 235, 249, 257, 264, 280, 281, 305 et 216, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 novembre 2014, au montant de 4 628 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, le Réseau de transport de la Capitale a reçu les soumissions détaillées en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Fin-Xo Valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Résolution 14-173

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 628 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. Fin-Xo Valeurs mobilières inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

8. Attribution de contrat – services d’une firme spécialisée dans le domaine des communications et du marketing

Résolution 14-174

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu d’attribuer le contrat pour les services d’une firme spécialisée dans le domaine des communications et du marketing à **Brad inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} janvier 2015, avec une possibilité de prolongation de deux (2) périodes additionnelles et successives d’un (1) an chacune pouvant être exercée à la discrétion du directeur général du RTC, pour une dépense totale n’excédant pas 2 000 000 \$, incluant les options de renouvellement et les taxes nettes applicables, le tout, conformément aux documents d’appel d’offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-51-57-575-810-84300 et 1-51-57-576-810-84200, sous réserve de l’adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l’unanimité

9. Autorisation de déplacement – visite technique en Europe

Résolution 14-175

Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- d’autoriser le directeur général du RTC à se déplacer pour effectuer une visite technique en Europe, du 29 novembre au 5 décembre 2014, les sommes requises étant estimées à un maximum de 6 000 \$, incluant le transport, l’hébergement, les repas et les taxes nettes applicables étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18350 et au règlement n° 277(5572);
- d’autoriser le remboursement des dépenses de cette personne jusqu’à concurrence du montant autorisé, le tout, conformément à la Politique de remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation (PA-004) du RTC.

Adoptée à l’unanimité

10. Divers

Aucun item n’a été ajouté sous cette rubrique.

11. Période d’intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d’intervention.

Mme Marie France Trudel explique le communiqué émis ce jour à l’effet que le Métrobus 803 deviendra accessible aux personnes en fauteuil roulant à compter du 29 novembre 2014. Elle souligne également le départ de M. Jacques Demers, directeur général du STAC, et le remercie pour ses loyaux services.

12. Levée de l’assemblée

Résolution 14-176

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu de lever l’assemblée.

L’assemblée est levée à 17 h 11.

Adoptée à l’unanimité

Rémy Normand, président

Véronique Jobin, secrétaire générale